



COMMUNE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN
Département Indre-et-Loire

ARRÊTÉ PERMANENT n°2023-13
PORTANT CRÉATION DE PLACES DE STATIONNEMENT
Route de Channay

Le Maire de la commune de Savigné-sur-Lathan

VU le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.2, L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière ;

VU le Code de la route ;

VU le Code Pénal, Article R.610.5 ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Maire d'exercer la police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'aménager des places de stationnement afin de faciliter le stationnement et ralentir la circulation Route de Channay.

ARRÊTE

Article 1 : A partir de la date de signature du présent arrêté, trois places de stationnement réglementées seront créées et matérialisées par un marquage au sol sur la Route de Channay.

Article 2 : Conformément à l'Article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire, M. Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan, le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 06/02/2023
Le Maire, Hugues BRUN



République Française

Commune de Savigné-sur-Lathan

1a Place Jacques du Bellay - 37340 Savigné-sur-Lathan

02 47 24 22 33 - www.savignesurlathan.fr